

# FICHE D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2016-2017

(À retourner avant le 8 juillet 2016)



transports.manche.fr

\_\_\_\_\_ (réservé à l'administration)

- ◆ Via Internet : inscription à effectuer sur [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr), avec possibilité de paiement en ligne.
- ◆ Par courrier : fiche à compléter (en lettres majuscules) par le représentant légal de l'élève et à retourner signée, avec le paiement à l'adresse suivante : MANÉO - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE - 50050 SAINT-LÔ CEDEX

Nom de l'élève : ..... Prénom de l'élève : .....

Date de naissance : ...../...../..... Sexe : F  M

Nom, prénom du représentant légal de l'élève : .....

① Adresse du représentant légal : .....

Code postal : ..... Commune : .....

N° de téléphone : fixe ..... mobile ..... courriel : .....

► Pour recevoir des informations en cas d'intempéries ou perturbations du réseau, un numéro de mobile est nécessaire.  
Les avis de perturbations du réseau de transport sont disponibles sur [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr) ou [manche.mobi](http://manche.mobi), le portail de la Manche sur téléphone mobile

Adresse d'habitation (à remplir uniquement si différente de celle ci-dessus) :

Nom, prénom : .....

② Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Type de NéoPass souhaité :  Études Demi-pensionnaire  Études Interne  Gratuit (selon accord de l'AO2)

Voir la notice explicative au verso

Établissement scolaire fréquenté : .....  public  privé

③ Commune de l'établissement : .....

Classe fréquentée à la prochaine rentrée (ex : grande section, CE2, 6<sup>e</sup>, ULIS, 6<sup>e</sup> SEGPA, terminale...) : .....

Option ou dérogation justifiant un établissement hors secteur : ..... ► joindre justificatif (sauf si déjà joint)

Qualité de l'élève :  externe  demi-pensionnaire  interne

④ Point de montée : ..... Commune : .....

► Pour les nouveaux inscrits : informations sur le site [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr) ou auprès de l'autorité organisatrice locale compétente (communauté de communes, commune, RPI, syndicat...)

⑤  J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et ma signature vaut pour acceptation de la charte et du règlement intérieur des transports scolaires\* Date : ..... Signature : .....

\* Disponibles sur [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr) ou dans votre communauté de communes

⑥ Uniquement 2 modes de paiement par courrier :  chèque  mandat cash ► À l'ordre de la régie des transports noter au dos du chèque ou mandat : nom, prénom, date de naissance de l'élève  
► Paiement de la totalité en 1 fois et encaissement immédiat

Si vous choisissez l'inscription via Internet, voici les modes de paiement en ligne sur [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr) :

- Paiement immédiat :
  - Carte bancaire en 1 fois
  - Chèque
  - Mandat cash
- Paiement différé :
  - Carte bancaire en 3 fois (5 septembre, 5 octobre et 7 novembre 2016)
  - Vérifier que la date de validité de la carte soit postérieure au 11/2016.

## Notice explicative

**Attention : une fiche d'inscription incomplète ou mal remplie sera renvoyée à la famille.  
Faites votre demande de titre de transport sur [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr) !**

### Fiche d'inscription

Renseignez impérativement les cadres ①, ②, ③, ④ et ⑥.

Indiquez vos n° de téléphone mobile et courriel : nous pourrions vous informer en cas d'intempérie.

Apposez votre signature dans le cadre ⑤, après avoir pris connaissance de la charte et du règlement intérieur des transports scolaires (disponibles sur [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr)).  
En cas de garde alternée, complétez deux fiches d'inscription (envoyez un seul paiement).

### Règles de subventions

Tous les enfants scolarisés du primaire à la terminale, ainsi que les jeunes de moins de 18 ans en formation initiale (hors Cherbourg-en-Cotentin, Granville et certaines communes de Saint-Lô agglomération) ont accès au transport scolaire.

Les usagers scolaires doivent respecter la charte des transports. Pour ceux ne respectant pas la charte des transports scolaires, remplissez la fiche ABONNEMENT TEMPO (téléchargement sur [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr).)

### Participation familiale 2016-2017

Tarifs NéoPass assujettis à la TVA à 10 %	Néopass Études Demi-pensionnaire	Néopass Études Interne	Néopass Gratuit
		Accès aux transports scolaires 1 A/R par jour sur le service d'affectation ♦ Élèves respectant la carte scolaire inscrits en demi-pension dans les établissements scolaires	Accès aux transports scolaires 1 Aller le lundi matin et 1 Retour le vendredi soir uniquement, sur le service d'affectation. ♦ Élèves respectant la carte scolaire inscrits en internat dans les établissements scolaires
1 <sup>er</sup> enfant	<b>78 € TTC</b> dont TVA à 10 % : 7,09 €	<b>52 € TTC</b> dont TVA à 10 % : 4,73 €	Gratuit
2 <sup>e</sup> enfant	<b>58 € TTC</b> dont TVA à 10 % : 5,27 €	<b>32 € TTC</b> dont TVA à 10 % : 2,91 €	
Enfant supplémentaire	<b>38 € TTC</b> dont TVA à 10 % : 3,45 €	<b>12 € TTC</b> dont TVA à 10 % : 1,09 €	
Duplicatas	gratuit pour le premier, à partir du second : 6 € (dont TVA à 10 % : 0,55 €)		

Ces tarifs sont applicables jusqu'au 8 juillet 2016 (31 juillet 2016 pour les inscriptions et paiement en ligne sur [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr).)

Inscriptions hors délai	Néopass Études Demi-pensionnaire	Néopass Études Interne	Néopass Gratuit
	<b>155 €</b> dont TVA à 10 % : 14,09 €	<b>103 € TTC</b> dont TVA à 10 % : 9,36 €	Gratuit

✎ Pour toutes demandes postées après le 8 juillet 2016 (cachet de la poste faisant foi) le tarif majoré sera appliqué sauf dans les cas suivants :

dérogation	justificatif à produire
♦ affectation dans l'établissement après le 8 juillet 2016 :	notification d'affectation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ou de l'établissement
♦ déménagement après le 8 juillet 2016 :	justificatif de prise d'abonnement électricité, eau, téléphone
♦ changement de situation familiale ou professionnelle après le 8 juillet 2016 :	déclaration sur l'honneur

**Vous avez la possibilité de régler :**

♦ Paiement immédiat :

- ✓ par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Régie des transports (encaissement immédiat),
- ✓ par mandat cash libellé à l'ordre de la Régie des transports,
- ✓ en espèces en vous rendant à la Maison du Département, 98 route de Candol à Saint-Lô (**du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h**),
- ✓ par carte bancaire en ligne sur [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr) avant le 31 juillet 2016 ou en vous rendant à la Maison du Département,

♦ Paiement différé (uniquement en ligne sur [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr) avant le 31 juillet 2016) :

- ✓ carte bancaire en 3 fois (5 septembre, 5 octobre et 7 novembre 2016)  
(vérifier que la date de validité de la carte soit postérieure au 11-2016)

**Pour plusieurs enfants, envoyez les fiches dans une même enveloppe et faites un règlement global.**

**Dans le cas où le coût du titre NéoPass est pris en charge par un organisme social, veuillez joindre son attestation à votre demande.**

Pour toutes demandes de remboursement de NéoPass, envoyez-nous un courrier avec un RIB et le NéoPass non utilisé avant le 30 septembre 2016.

Après cette date aucun remboursement ne sera effectué.

**Duplicata**

En cas de perte, de vol ou de détérioration du NéoPass, consultez [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr).

### Inscription en cours d'année scolaire.

Pour toute nouvelle demande de septembre à juin, le délai d'instruction est de 8 jours auquel il convient d'ajouter les délais d'acheminement de la Poste.

### Dérogations

**Écoles élémentaires et maternelles du secteur public**

Toute dérogation devra faire l'objet d'un accord écrit de la commune "accueillant" l'élève, de la commune "perdant" l'élève et, le cas échéant, de la commune d'origine.

**Collèges et lycées du secteur public et privé.**

Élèves des établissements publics : veuillez joindre la dérogation accordée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ou par le diocèse de la Manche.

Le fait de disposer d'une dérogation, n'implique pas nécessairement de la présence d'un transport scolaire adapté.

Il n'existe pas de dérogation pour les élèves des établissements primaires privés. Pour plus d'informations, consultez la charte des transports scolaires sur [transports.manche.fr](http://transports.manche.fr).